

Le gouvernement envisage de remplacer le nom du CPF par CFP

par [La rédaction](#) · Publié 1 avril 2023 · Mis à jour 1 avril 2023

Le gouvernement annonce une modification majeure concernant l'acronyme du dispositif de formation bien connu, qui devrait être mise en œuvre dans les prochaines semaines : le CPF va devenir le CFP. Cette inversion des lettres dans l'acronyme coïncidera avec la publication du décret sur le ticket modérateur, une mesure qui vise à responsabiliser davantage les bénéficiaires des formations en contribuant financièrement à une partie des coûts.

Ainsi, le CPF, acronyme actuellement utilisé pour désigner le Compte Personnel de Formation, va connaître une métamorphose et **sera désormais appelé CFP**, qui signifie **Compte de Formation Payant**. Ce changement de nom reflète la nouvelle réalité du dispositif, où les utilisateurs devront assumer une partie des frais liés à leur formation. Le gouvernement souhaite que ce nouveau nom, plus explicite, sensibilise davantage les citoyens sur la nécessité de s'impliquer financièrement dans leur parcours de formation. L'objectif étant d'encourager une utilisation plus réfléchie et judicieuse des fonds alloués à la formation professionnelle, tout en préservant les ressources pour les formations les plus pertinentes et nécessaires.

Ce changement d'acronyme s'inscrit également dans une démarche de **transparence de la part du gouvernement**, qui souhaite communiquer clairement sur les évolutions du dispositif de formation et les responsabilités partagées entre l'État, les entreprises et les individus. Il s'agit de donner une vision plus juste de ce que représente réellement le Compte Payant de Formation pour les travailleurs, en soulignant l'implication financière qui en découle.

Ce changement de nom, qui **sera effectif à la parution du décret sur le ticket modérateur**, marque une nouvelle étape dans l'évolution du CPF. Le CFP – Compte Payant de Formation, sera désormais le nouveau visage de ce dispositif, reflétant les enjeux financiers et les responsabilités partagées entre les différents acteurs de la formation professionnelle en France.

Cette décision est la conséquence de deux constats :

1. le CFP refléterait mieux son nouveau statut de compte payant. Cette décision découle de l'introduction du ticket modérateur en janvier dernier, introduisant une contribution financière pour accéder aux formations proposées par le CPF. Bien que cette contribution ne soit pas très élevée, le gouvernement estime qu'il est important de clarifier le statut réel du CPF.

2. l'astuce de certains Français qui envisageaient de transférer leurs droits de formation à leurs proches pour financer des formations telles que le permis de chasse, alors que France Compétences connaît un déficit.

La Ministre en charge de la FFEP (Formation Fermée En Présentielle) a déclaré :
"Le terme 'personnel' posait problème puisque certains ont trouvé des moyens créatifs pour utiliser leurs droits de formation. Nous avons donc décidé de remplacer 'personnel' par 'payant', ce qui décrit parfaitement la future réalité du CPF, avec l'introduction d'un ticket modérateur."

Ministre en charge de la FFEP (Formation Fermée En Présentielle)

Un représentant syndical, enchanté par cette nouvelle, a ajouté :

"C'est une excellente idée, car avec le décalage de départ à la retraite, les Français auront plus de temps pour se former. Qui a dit que l'âge était un frein à l'apprentissage ? Plus on est vieux, plus on se forme !"

Un représentant syndical

La réaction la plus inattendue vient de la FECPF (Fédération des Escrocs du CPF), qui soutient cette initiative, à condition que le CFP signifie "Compte de Formation Pas cher" et nom Compte de Formation Payant qu'ils trouvent trop peu qualitatif. Leur président, a déclaré : "Nous avons toujours été en faveur de la démocratisation de l'accès à la formation, et si le CFP peut nous permettre de proposer des formations à moindre coût, nous sommes évidemment pour !"

Président de la FECPF (Fédération des Escrocs du CFP)

En effet le gouvernement envisageant de forcer, via l'amendement 13, tous les sous-traitants d'avoir Qualiopi. la FECPF serait ainsi contrainte de retirer l'accompagnement des formations proposées pour les remplacer par de l'IA en ligne accessible quand vous ne le souhaitez pas et ceci de partout se débarrassant ainsi de ce qui coûte le plus cher et qui est le cœur d'une formation sérieuse : le formateur.

"Le CPF est devenu un outil précieux pour les travailleurs qui souhaitent se former et développer leurs compétences. Cependant, il est important de reconnaître que cela a un coût, et qu'avec le ticket modérateur, le CPF ne sera plus ni accessible, ni gratuit", a déclaré pour finir le ministre du Travail, dans une interview exclusive qu'elle n'a pas accordée à notre média.

Le gouvernement espère que cette nouvelle appellation permettra aux travailleurs de mieux comprendre la nature du CPF et de mieux gérer leur budget de formation car il faut bien l'avouer : ils en sont incapables.

La réforme du CPF continue de susciter des débats et des controverses, mais le gouvernement estime que cela est nécessaire pour garantir la viabilité à long terme du système. Le CFP entrera en vigueur à partir de la publication du décret, et les travailleurs pourront continuer à bénéficier de leur droit à la formation, moyennant une contribution financière modérée.

Nous vous souhaitons un bon 1er avril !